

Dans le respect de ses objectifs, l'Isted assure des activités de communication et d'information. Un vice-président est chargé du suivi et de la coordination de ces activités. Il s'appuie sur un club de dirigeants d'entreprises, de bureaux d'études et d'organismes membres.

Les quatre postes de vice-président sont occupés, autant que faire se peut, à parité par des représentants du secteur public et du secteur privé.

#### V - RESSOURCES

Les ressources de l'Isted comprennent : les cotisations de ses membres, les subventions ou dotations en nature, la rémunération des prestations de service rendues aux membres de l'association, la vente de services à l'ensemble des partenaires de l'association et, d'une manière générale, toutes ressources conformes aux statuts de l'association et aux dispositions de leur mise en œuvre précisées par le règlement intérieur.

Les cotisations, subventions et dotations dont l'association est rendue bénéficiaire, contribuent à assurer les missions permanentes qui lui sont confiées.

Les missions opérationnelles, pour lesquelles l'Isted est choisi dans un cadre de non concurrence avec ses membres, bénéficient d'un financement spécifique dont le suivi et l'exécution sont traités dans sa comptabilité de façon à pouvoir être présenté séparément.

Les missions ponctuelles, financées par les membres de l'association, font l'objet d'une décision expresse d'un maître d'ouvrage et d'un budget spécifique qui doit être en équilibre et assurer la couverture des charges diverses de l'association.

#### VI - DISPOSITIONS DIVERSES

À la demande d'un ou plusieurs de ses membres et dans le respect des règles juridiques, administratives et financières auxquels il est soumis, l'Isted pourra également être amené à reprendre des activités précédemment mises en œuvre dans un cadre différent. Dans ce cas, comme de manière générale, les règles définies pour le fonctionnement de l'Isted, seront appliquées à ces programmes.

- <sup>1</sup> Direction des affaires économiques et internationales
- <sup>2</sup> Office français de coopération pour les chemins de fer et les matériels d'équipement
- <sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques
- <sup>4</sup> Association mondiale de la route
- <sup>5</sup> Union internationale des transports publics
- <sup>6</sup> *Intelligent Transport Systems* - Systèmes de transport intelligent